

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2020\_082**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	69
Votants	83
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 juillet 2020

**LE 23 juillet 2020**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**REMISE EN ÉTAT DE LA SIGNALÉTIQUE DES VOIES VERTES ET CRÉATION D'UN TRONÇON ENTRE LA HALTE DE BOULAZAC ET LE CAMPUS DE LA FORMATION : DEMANDE DE SUBVENTION**

**PRESENTS :**

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. VIROL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUX, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. FARGÉ, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

**POUVOIR(S) :**

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET  
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY  
Mme TOULAT donne pouvoir à M. PROTANO  
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. GASCHARD  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME  
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

## REMISE EN ÉTAT DE LA SIGNALÉTIQUE DES VOIES VERTES ET CRÉATION D'UN TRONÇON ENTRE LA HALTE DE BOULAZAC ET LE CAMPUS DE LA FORMATION : DEMANDE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

**Considérant que** la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux aménage depuis de nombreuses années des voies vertes, des vélos routes et d'une façon générale, des infrastructures de déplacement doux dans le cadre de sa compétence mobilité et selon le schéma cyclable du plan global de déplacements.

**Que** le Grand Périgueux dispose sur son territoire de voies vertes et vélo-routes dont l'appropriation importante par la population peut être source de conflits d'usages :

- Vitesse excessive des cyclistes
- Groupes de piétons empêchant le passage fluide des vélos
- Développement des nouveaux modes de transport (trottinettes, gyropodes)

**Qu'**un prestataire a été désigné pour une mission de diagnostic et de remise en état. Ce diagnostic réalisé a couvert l'ensemble des voies vertes de l'agglomération, sans distinction entre celles réalisées par les communes et celles réalisées par l'agglomération, ceci dans l'objectif final d'avoir une vision globale de l'équipement et de pouvoir réaliser à terme une harmonisation de la signalétique et de sa réglementation. Le diagnostic a été réalisé avec la prise en compte de l'état de vieillissement, la conformité réglementaire, les conditions de visibilité..

**Qu'**une attention particulière a été portée aux croisements des voies vertes avec les voiries utilisées par les véhicules à moteur, mais aussi aux croisements avec des cheminements piétons et plus généralement au traitement des carrefours (y compris sur les parties en véloroute).

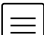
**Qu'**il en ressort qu'une première phase de travaux pourrait concerner la mise en conformité de la signalisation (Verticale et horizontale) et l'harmonisation des mobiliers (Barrières, potelets ...)

**Considérant que** dans le cadre de son plan de déplacement, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux souhaite développer les modes de transport doux, notamment le vélo. La réalisation de voies réservées est nécessaire pour la sécurité de tous et la fluidité du trafic.

**Que** le campus de la formation accueille chaque année de nombreux étudiants. Avec des formations d'excellence, ce dernier s'impose comme un centre de formation d'avenir. Le site a été complètement rénové et est pourvu d'un bâtiment d'hébergement à proximité. Son accès va faire l'objet d'une complète refonte afin de le pacifier.

**Que** par ailleurs, dans le cadre du contrat d'axe de la vallée de l'Isle, la Région et le Grand Périgueux financent les travaux de création de la Halte ferroviaire de Boulazac. Située dans le Vieux Bourg, elle permettra de desservir l'ensemble de la zone industrielle de Boulazac. Des lignes de bus permettront d'assurer les liaisons.

**Qu'**afin de développer la politique cyclable du Grand Périgueux, il apparaît opportun de compléter les aménagements par un tronçon de voie verte qui permettra aux étudiants de rejoindre le Campus de la Formation en toute sécurité.

**Considérant que** la remise en état de la signalisation de police sur les voies vertes et vélo route s'effectuera sur l'ensemble du territoire communautaire. 


**Que** la réalisation d'un nouveau tronçon de voie verte sera réalisé sur la route de la Manoire entre la Halte ferroviaire et le campus de la formation.



**Considérant que** les travaux relatifs à cette mise en sécurité seront réalisés au cours de l'année 2020.

**Que** les interventions porteront essentiellement sur :

- Pose de panneaux de signalisation
- Dépose de panneaux non conformes ou surabondants
- Remplacement de mobilier urbain (barrières) non conforme ou mal adaptés
- Réalisation de marquages au sol
- Dépose de mobilier urbains obsolètes ou dégradés (panneaux d'informations)
- Traitement ponctuels de problème de glissance

**Qu'il** est proposé que l'ensemble des voies vertes soient concernées par ces interventions, sous réserve de l'accord des communes concernées lorsqu'elles en sont gestionnaires. 

**Considérant que** d'une longueur d'environ 1 km, le projet consistera à créer une voie sécurisée de 3 mètres de large destinée aux piétons et aux cyclistes le long de l'avenir Louis Lescure et de l'avenue Henry Deluc. Les traversées de chaussées seront aménagées pour assurer la sécurité des usagers.

- **calendrier prévisionnel des opérations**

- Pour la remise en état de la signalétique des voies vertes, le Grand Périgueux a prévu le calendrier de réalisation suivant :

- Lancement de la consultation des entreprises : juillet 2020
- Démarrage des travaux : Octobre 2020
- Durée des travaux : 3 mois
- Fin de travaux : Fin 2020

- Pour la création du nouveau tronçon de voie verte, le Grand Périgueux souhaite procéder ainsi :

- Lancement de la consultation des entreprises : Juin 2020
- Démarrage des travaux : Novembre 2020
- Durée des travaux : 3 mois
- Fin de travaux : Début 2021

- **budget prévisionnel de l'opération**

Dépenses € HT		Recettes (cofinancements, emprunts, fonds propres...)	
Poste de dépenses	Montant € HT	Nature du financement	Montant € HT
Travaux de remise en état de la signalétique	250 000 €	ETAT (DSIL ou DETR) – 40% des travaux	200 000 €
Travaux de création du nouveau tronçon routier	250 000 €	Autofinancement – Grand Périgueux	300 000 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>500 000 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>500 000 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Valide l'opération de remise en état de la signalétique des voies vertes et la création d'un tronçon entre la Halte de Boulazac et le Campus de la formation
- Valide le plan de financement de l'opération
- Autorise la sollicitation des différents partenaires financiers
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à l'opération

**Adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

DD2020\_082

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20200723-DD2020\_082-DE

Délibération publiée le 31 juillet 2020

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire  
à compter du 31 juillet 2020

Périgueux, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Jacques AUZOU

